

## Campagne intra inter 2017-2018

*Je suis chef d'établissement, pilote ou responsable d'un projet de formation intra inter, j'anticipe sa faisabilité.*

Je travaille **au préalable** en équipe, à la rédaction d'une feuille de route, d'une organisation et donc d'un cahier des charges de la formation attendue.

Je sou mets ce cahier des charges à un ou plusieurs organismes de mon choix.

Je réceptionne la(les) proposition(s) et en fais une relecture pour décider de celle qui convient le mieux au cahier des charges, ou réinterroge l'organisme si besoin d'approfondissement de certains points.

Je retiens une proposition de formation en m'assurant que son contenu est éligible (*voir éléments ci-contre*) avant de faire une demande de prise en charge auprès de Formiris.

Je **transmets** la proposition à Formiris.



[Des outils pour réfléchir, formaliser et valider son projet de formation \(cliquer ici\)](#)

- Un titre,
  - Le public et l'effectif visé,
  - Les pré-requis éventuels,
  - Les objectifs pédagogiques de formation fixés en termes d'acquisitions,
  - Les contenus,
  - Les moyens pédagogiques et d'encadrement mis en oeuvre,
  - La démarche d'évaluation posée avec le chef d'établissement,
  - Les noms et qualité des intervenants,
  - Le calendrier et la durée de la formation,
  - Un devis détaillant frais pédagogiques et frais annexes (déplacements et hébergement éventuels des intervenants).
- [Pour plus de détails ...](#)

[Cette éligibilité est posée par le CA de Formiris méditerranée, au regard de l'article L. 6353-1 - Code du Travail \(Modifié par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016\)](#)

En cas de non éligibilité, une conseillère Formiris reviendra vers l'établissement. Le pilote du projet de formation aura ainsi la possibilité de représenter une version actualisée de la proposition.

**Après la formation**, une copie de la facture vous sera adressée. En tant que commanditaire, nous vous demanderons de bien vouloir la valider et de la retourner

à votre conseillère, accompagnée des évaluations des stagiaires, de votre analyse et s'il existe, d'un bilan formateur.

### Règles de prise en charge 2017-2018 :

Un projet éligible bénéficie **d'une prise en charge territoriale plafonnée à 80%** du coût total de la formation, dans la limite d'un volume horaire de **36 heures** pris en charge et sur la base d'un coût moyen de journée n'excédant pas **1200 euros** par groupe de 30 stagiaires, hors frais de déplacement et d'hébergement du formateur.

Toutefois, lorsque la proposition donne à voir un déroulement de formation en mode projet, témoignant notamment d'une mise en oeuvre ...

- de séquences ou phases de formation distinctes, avec des livrables posés à l'issue de chacune d'entre elles,
- d'une diversité de modalités pédagogiques (avec indication de leur durée),
- de temps de points d'étape intermédiaires et de temps de bilan accompagnés par le formateur,
- d'une démarche d'évaluation outillée par le formateur,

... cette prise en charge pourra être supérieure, en fonction du budget disponible à la fin de l'instruction des dossiers par la CTPF.\*



[Cliquer sur l'image pour lire la vidéo](#)

## Dates limites de réception des dossiers

Il est important pour que votre dossier de formation puisse bénéficier d'une prise en charge territoriale, qu'il soit étudié au préalable des commissions (CTPF). 3 échéances possibles :

**21 avril 2017**  
**26 mai 2017**  
**30 juin 2017**

\* Plus votre projet de formation sera présenté tôt, plus il aura de chance de bénéficier de ce soutien financier territorial. La CTPF n'étudiera qu'un seul projet par unité pédagogique et par an. Le financement d'une formation intra peut se faire sur budget territorial, sur la dotation établissement/diocèse et/ou sur fonds propres des établissements.